

Lorsque l'ELD est absente du site, le DAPE désigne un agent pour l'exercice d'une mission précise, à savoir : si la situation l'exige, cet agent doit alerter immédiatement le DAPE, les REA, ou toute personne nommément spécifiée, de toute difficulté pouvant intervenir dans la délivrance des services ou de toute situation d'urgence concernant un agent. **Il est relais sécurité et n'occupe donc pas les fonctions de MANAC.**



L'agent en mobilité géographique, sans déménagement, peut demander « la prime d'accompagnement mobilité » au service emploi recrutement, en justifiant un accroissement de trajet de 20 mn ou 30 km (article 26.4 CCN).

Les services civiques sont autorisés à utiliser les véhicules de service ou un véhicule de location dans le cadre d'un déplacement professionnel (formation, réunions...) après avoir fait la demande sous GDR. Pour éviter les avances de frais (hébergement, repas midi et soir), le service formation doit veiller à ce que quasiment aucune avance de frais ne soit nécessaire en les prenant en charge directement.

